



# Onde de Choc

## Le bulletin d'infos CGT-CD90

N U M É R O 4

S E P T E M B R E 2 0 2 4

CGT-CD90  
Adresse : 27, avenue  
Sarrail  
90000 Belfort  
Messagerie :  
cgtcd90@gmail.com

### La prévoyance, une mise en place qui tourne à la mascarade

Le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire permet notamment aux salariés en situation de maladie ou d'invalidité, le maintien du revenu global net. La mise en place de cette protection devenue réglementaire, s'est faite en mettant les représentants du personnel au pied du mur.

Dans le cadre du «dialogue social», une réunion avec des représentants du personnel s'est tenue fin juin. A cette occasion, votre organisation syndicale CGT-CD90 a exprimé plusieurs propositions concernant la convention de participation pour un contrat collectif (voir tract du 15 juillet).

Un CST est provoqué d'urgence début septembre, (avec des convocations lancées le ...21 août) afin de recueillir l'avis de ses membres sur le rattachement du risque prévoyance des agents du Département à l'offre choisie par le centre de gestion.

N'ayant aucun élément, les représentants refusent de siéger le 4 septembre.

Une nouvelle convocation pour un second CST est transmise mi-septembre, toujours sans fond de dossier et sans retour de la procédure de commande publique engagée par la collectivité.

Même cause même effet, la CGT-CD90 refuse de siéger !

**La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent »**

**Albert Einstein.**

#### SOMMAIRE :

P1- prévoyance

P2- hémorragie

P2- immobilité

P3- retraite

P4- sécurité?

P4- intranet pour tous?

P5- joyeux noël

P5- lutte des classes

La prévoyance obligatoire sera donc négociée par un service extérieur au Conseil Départemental faisant fi du groupe de travail et des compétences internes de ses services juridique, financier, qualité de vie au travail, capables de proposer aux salariés un contrat de protection de qualité.

Si gouverner c'est prévoir, la prévoyance n'est à fortiori pas une priorité de la gouvernance !

**Pour en reparler - Réunion d'information syndicale**

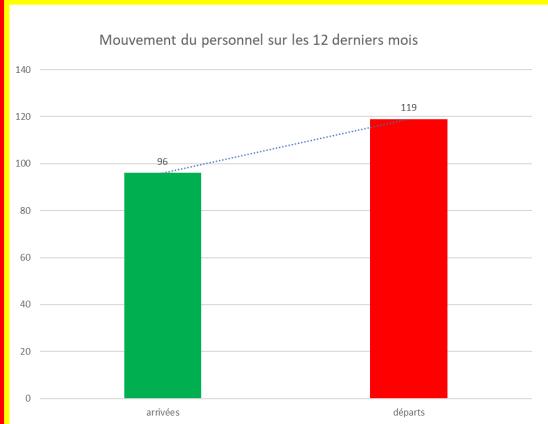
**Le jeudi 26 septembre 2024**

**14h00-16h00.**

**Hôtel du Département**

## Hémorragie dans les effectifs

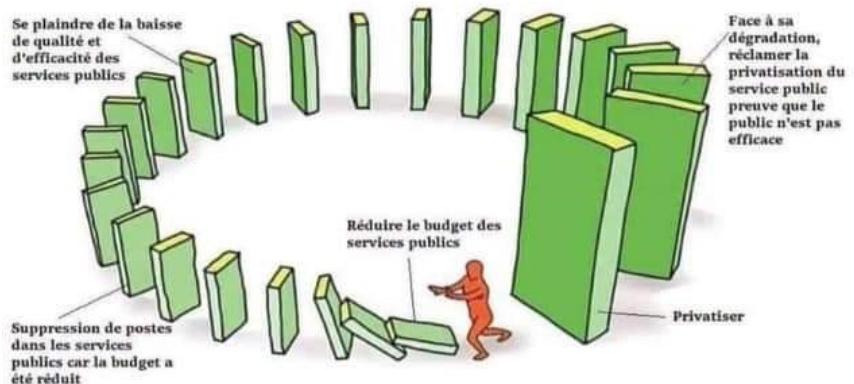
Les chiffres d'entrée et de sortie du personnel au Département, sur une année courante, sont sans appel. Sur les 12 derniers mois nous constatons une inquiétante tendance avec **23 agents de moins**.



L'année 2024 s'annonce préoccupante avec depuis janvier 32 agents de moins, résultat de 86 départs et 54 arrivées. Le mois d'août bat tous les records : 18 départs pour 4 arrivées.

Ce n'est pas avec des phrases devenues proverbiales du type « si vous n'êtes pas content, allez voir ailleurs », des primes à minima et des congés payés imposés que le Département va renforcer son attractivité. Rappelons l'inertie de l'institution sur l'attribution de la prime pour le pouvoir d'achat, son choix de donner le CIA à quelques-uns au lieu de le répartir entre tous comme chez nos voisins.

## DÉTRUIRE LES SERVICES PUBLICS : MODE D'EMPLOI



## Une Région à la pointe de la mobilité mais un Département immobile



Si le Département communique allègrement sur la mobilité douce en lui consacrant la une de l'intranet, il se garde bien de délibérer sur la mise en place du forfait de mobilité durable (décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022).

Une position bien « dure » pour une mobilité « douce » !

Une raison de plus qui n'incite pas à postuler dans notre collectivité.

# La retraite progressive dans la FPT

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants.

## Les conditions

Pour en bénéficier, l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

Être à 2 ans ou moins de 2 ans de l'âge légal de la catégorie au moins égale à 150 trimestres,

Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres,

Travailler à temps partiel (quotité comprise entre 50 % et 90 %) ou à temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne doit pas excéder 90 % d'un temps complet, soit 31h30 par semaine,

Exercer à titre exclusif son activité dans la fonction publique (abandon de toute activité accessoire),

Avoir 2 ans en constitution du droit à pension.

Année de naissance	Age légal après réforme	Age d'ouverture du droit à la retraite progressive
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961	62 ans	60 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968 et suivantes	64 ans	62 ans

## **Attention !**

\*Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.

\*Durant la période d'exercice des fonctions à temps partiel (hors temps partiel de droit pour éléver un enfant) ou à temps non complet, le fonctionnaire peut demander à surcotiser dans les conditions prévues par l'article 14 du décret du 26 décembre 2003.

## Le montant de la pension partielle

Exemple : l'agent travaillant à temps partiel 80 %, pourra bénéficier d'une retraite partielle équivalente à 20 % de la pension qui lui serait due à la date de liquidation partielle.



## La date d'effet de la pension partielle

La pension partielle est due à compter du premier jour du mois suivant la date de la demande si les conditions sont réunies, sauf si ces conditions sont réunies le premier jour du mois.

La pension partielle est payée mensuellement et à terme échu.

## Quand et comment faire sa demande ?

6 mois avant la date souhaitée, adresser sa demande écrite datée et signée à l'attention du Président du Département. Votre courrier sera transmis à la DRH.

## La sécurité en pause estivale-fin de la touche F9

Suite aux nombreux dysfonctionnements du système d'alarme chez nos collègues recevant du public dans le secteur social, il a été décidé de retirer cet outil de protection du personnel.



La DSI, dans un mail du 31 mai 2024, choisit d'abandonner le dispositif d'alerte agression pour une nouvelle solution, plus efficace qui sera mise en œuvre plus tard, « dès que possible » après un « benchmark ».

Bien entendu, la F3SCT, instance de sécurité et santé au travail qui regroupe l'administration et les représentants du personnel, n'a pas été prévenue.

N'aurait-il pas été plus prudent de conserver l'ancien système, même imparfait ?

En attendant les agents se retrouvent depuis juin sans aucune protection en cas d'agression !



## Vos syndicats toujours privés de l'intranet

Lors d'un groupe de travail, le 28 mars dernier, l'administration s'était engagée à présenter en juin un premier projet d'espace dédié aux syndicats dans le nouveau site intranet du Département.

Sans nouvelle à cette date, le syndicat relance l'administration qui affirme le 14 juin que les pistes évoquées « demeurent d'actualité ...nous reviendront vers vous dès que nous aurons posé leur faisabilité ». Affaire à suivre...

Arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

« Les technologies de l'information et de la communication mentionnées à l'article 1er sont constituées de la mise à disposition des organisations syndicales dans un service ou un groupe de services considéré d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale **ainsi que de pages d'information syndicale spécifiquement réservées, accessibles sur le site intranet** d'un service ou d'un groupe de services déterminé en fonction de l'architecture du réseau [...] »





## Toujours plus de congés imposés

Après les quatre jours de congés imposés entre Noël et nouvel an en 2023, l'administration persévère et accélère en 2024 en contraignant ses salariés à poser deux ponts et quatre jours entre Noel et Nouvel an, soit six jours de congés imposés.

Les parents isolés pratiquant la garde alternée, sont grandement pénalisés, puisque les deux semaines de vacances scolaires sont impactées.



Encore une fois, une décision unilatérale sans concertation et sans aucun respect de la charte du temps de travail qui prévoit à l'article 7.6 : « Par ailleurs, à certaines périodes de l'année, il peut s'avérer nécessaire de fermer un équipement pour des raisons liées à la faiblesse de la fréquentation ou de l'activité ou pour des raisons techniques. **Après concertation et avis du Comité social territorial**, sur décision de la collectivité, le personnel pourra être mis en congés (congés annuels, récupération, ARTT, ATT, CET) ou affecté à sa demande dans un autre service. [...] .

## Rentrée des « classes »

Il peut être bon de rappeler de temps en temps quelques évidences qui nous échappent dans le tourbillon quotidien de nos vies, alimenté soigneusement par la sphère médiatique.

Il y a des personnes qui vivent de leur travail, travail d'ailleurs utile à la population et par conséquent nécessaire au bon fonctionnement ainsi qu'à l'amélioration de la société.

Et il y a des personnes qui utilisent le travail des autres pour vivre, sans que ces derniers soient réellement utiles à la population. En effet, par leur action ou même leur inaction, ils nuisent au bon fonctionnement et participent à la dégradation de la société.

Intéressons-nous à la définition de parasite.

Petit Robert :

Êtres qui vivent, ou se nourrissent exclusivement aux dépens des autres de manière permanente: personne qui vit dans l'oisiveté aux dépens d'une communauté.

Adjectif : Superflu et gênant.

Synonyme (Nom) : profiteur, pique assiette, écornifleur.

(Adj) : inutile, encombrant, importun.

Pour être plus explicite, en France, le patrimoine cumulé par les 500 plus gros propriétaires d'entreprises et leur famille a été multiplié par 9,4 (+844%) en 20 ans.

De 124 milliards en 2003, il atteint 267 milliards en 2008 (rappelez-vous c'était la crise !!) et explose en 2023 en totalisant 1170 milliards (PIB de la France 2650 milliards)

N'oublions pas que la lutte des classes est un moteur vers l'émancipation et qu'elle est plus que jamais d'actualité.

